



Note du pôle revendicatif

Lutte contre l'augmentation du temps de travail Le point sur les négociations et luttes en cours

Montreuil, le 20 juillet 2021

La période qui vient de s'écouler a été marquée par des mobilisations déterminées, d'une ampleur sans précédent. A Rouen le syndicat CGT a organisé 10 jours de grève avec plusieurs blocages, à l'agglomération du Muretain (Haute-Garonne) le syndicat CGT a organisé plus de 20 jours de grève, sur Paris, Cherbourg, Toulouse, Pamiers, Auch, Lille, Nantes, Nanterre, Montauban, Mérignac, Fleury-les-Aubrais, Saint-Etienne, Belfort, Avignon, dans des dizaines de syndicats, on compte également plusieurs jours de grève. D'ores et déjà des AG, rassemblements, préavis sont prévus pour la rentrée de septembre.

- Un constat : trop peu d'informations remontent à la fédération concernant les négociations sur la mise en œuvre de l'article 47 et sur les conclusions de la négociation. On ne peut que constater de fortes différences dans la mise en œuvre d'une collectivité à l'autre, produit du rapport de force, du contexte politique :

A **Auch**, les élus n'ont pas voulu négocier sur des sujétions, mais ont accepté de prendre en compte des temps cachés (minutes d'arrivées au bureau, temps de vestiaire...), de la pénibilité pour en définitive accepter un accord qui porte sur 1590 h avec une partie de travail effectif (environ 1528 h de travail effectif et 60 heures de préparation, change, etc...) ce qui dans les faits, ça ne changera rien dans le quotidien de la plupart des agents. Le nombre de jours de congés est maintenu à 41.

A **Reims/ Grand Reims**, 1400 agents en tout se sont mobilisés sur 3600. L'accord a permis d'obtenir la monétarisation des jours d'ancienneté, qui sont supprimés, l'augmentation du CIA de 100 euros pour tous les agents, l'octroi de 6 jours de sujétions pour 900 agents et une augmentation du nombre de RTT.

A **Paris**, où la bataille n'est pas terminée et où des AG sont prévues à la rentrée dans le cadre de la négociation dans chaque direction des cycles de travail, la mobilisation a d'ores et déjà permis pour l'ensemble des agents, l'octroi de 3 jours de sujétions liés à « l'intensité et l'environnement de travail particulier spécifique à la ville-capitale ».

A **Dieppe**, où les négociations sont en cours, la CGT a d'ores et déjà obtenu 2 jours de sujétions liées aux RPS pour l'ensemble des agents. Le jour de congé supprimé au titre de la journée dite de solidarité est maintenu, en échange d'une augmentation de travail d'1 minute 52 par jour !

A **Lorient**, plusieurs métiers essentiellement occupés par des agents de catégorie C (dont les encadrants de proximité) se voient accorder des sujétions au titre de la pénibilité ouvrant droit à une réduction de 2 à 5 jours de travail annuel sur la base d'une durée journalière de 7 heures. A noter, le syndicat CGT combat cette disposition restrictive et appelle à poursuivre la mobilisation à la rentrée de septembre.

A **Miramas**, la délibération votée par le conseil municipal, en définissant des critères de pénibilité, accorde des sujétions particulières aux agents des écoles, aux ATSEM, de l'animation, et des ETAPS. Ces agents auront une durée annuelle de 1500 heures. La délibération apporte les précisions suivantes :

ATSEM	<ul style="list-style-type: none">- Forte amplitude sur 36 semaines en temps scolaire- Modulation importante des cycles de travail- Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés sollicitant tout ou partie des membres supérieurs- Station debout prolongée- Manutention de charges lourdes- Contraintes posturales- Exposition au bruit- Exigence d'une vigilance accrue
-------	---

Agents de restauration / d'entretien des écoles	<ul style="list-style-type: none"> - Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés sollicitant tout ou partie des membres supérieurs - Station debout prolongée - Manutention de charges lourdes - Contraintes posturales - Exposition au bruit - Exigence d'une vigilance accrue
Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Modulation importante des cycles de travail - Exposition au bruit - Exigence d'une vigilance accrue - Contraintes posturales - Station debout prolongée - Contraintes liées à l'accueil du public - Agressions verbales et situations de tension
ETAPS	<ul style="list-style-type: none"> - Modulation importante des cycles de travail - Exposition au bruit - Exigence d'une vigilance accrue - Contraintes posturales - Station debout prolongée - Contraintes liées au public - Situations de tension

- Dans de nombreuses collectivités, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agents (passant donc par-dessus les organisations syndicales) pour demander en quelque sorte : votre augmentation de temps de travail, vous la voyez comment ? Il est proposé cyniquement aux agents de choisir comment ils seront mangés ! Dans les exemples que nous avons pu étudier, nulle part l'employeur n'évoque son intention de mettre en place des sujétions particulières, ni aucun moyen pour atténuer le vol des heures en deçà des 1607 heures. Dans nos tracts aux collègues, on ne peut que dénoncer l'attitude de ces employeurs locaux, qui camouflent que les dispositions sur le temps de travail autorisent la baisse de la durée de ce dernier en dessous de 35 heures au titre des sujétions particulières (travail en cycle, en fin de semaine, travaux pénibles...), qui sont en fait applicables à la quasi-totalité des métiers.

- **Et dans votre collectivité ? Faites parvenir les informations à la fédération !**
- **Et dans votre collectivité ? Faites parvenir les informations à la fédération !**
- **Et dans votre collectivité ? Faites parvenir les informations à la fédération !**

- On le voit, les situations sont aussi diverses que le nombre de collectivités concernées et les calculs sont souvent d'une complexité incroyable... et nos collectivités qui cherchent à faire des économies sur la masse salariale, sont très généreuses avec les cabinets de consultant pour mettre en œuvre la réforme.

- Rappel : Les sujétions et leurs contreparties doivent faire l'objet d'une délibération pour pouvoir déroger aux 1607 heures. C'est l'occasion de prendre en compte la pénibilité des différents postes de travail. On le voit, si une solution réglementaire est bien prévue par les textes, il est difficile d'en faire bénéficier tous les agents, en revanche, il n'y a aucune jurisprudence négative sur ce point à ce jour.

- De nombreux élus refusent catégoriquement d'ouvrir des négociations et entendent appliquer à la lettre le passage aux 1607 heures, soit la réduction du nombre de jours de congés à 25. Parmi les élus les moins ouverts à la négociation se situent en tête de peloton les membres de France Urbaine, association qui a co-rédigé la loi avec le ministre Dussopt et dont on constate le peu de respect et d'empathie pour les agents... Mais il n'y a pas que des élus de France Urbaine pour mener ce type d'opération !! Pourtant l'article 47 situe la négociation sur les sujétions particulières dans le cadre du « dialogue social » !

- Ces mêmes élus, en lieu et place d'ouverture de négociations, se montrent de plus en plus menaçants à l'encontre des syndicalistes : plaintes, huissiers, envoi systématique de la police, menaces de sanction. Ils

sont aussi les premiers à mettre en place les mesures restrictives au droit de grève... Pour les agents territoriaux, dans ces collectivités « c'est marche ou crève et ferme ta gueule ! »

- Nous le rappelons dans l'argumentaire fédéral pour préparer la rentrée, la mesure visée par l'article 47 à une dimension essentiellement comptable. Il s'agit d'économiser sur le plan national entre 50 et 56 000 équivalents temps plein. La suppression des postes, qui pousse à l'augmentation des cadences, à la polyvalence... ou aux externalisations (car c'est bien de cela dont il s'agit !), est elle-même facteur de pénibilité !

- le vol de X jours de congés, cela correspond souvent à quelques dizaines d'heures par an. En plus de l'économie réalisée sur la suppression des postes, la collectivité va donc faire travailler gratuitement X agents pendant plusieurs jours. Il y avait déjà le jour dit de « solidarité », maintenant il y a les jours de travail gratuit.

- Des élus ont quant à eux affirmé leur rejet de la loi et de la mise en œuvre des 1607 heures. Cependant, dans la plupart des cas, cela reste au niveau de la posture politique. Un élu, maire et président d'une Comcom nous indique qu'il n'appliquera la loi « que si le préfet lui met le canon sur la tempe ». Bien entendu, on ne peut pas refuser de gagner du temps, cela dit, à présent nous ne savons pas comment vont réagir les préfets. En effet, rien n'empêcherait une assemblée délibérante d'établir une règle pour attribuer des sujétions particulières à l'ensemble des services, démontrer que tout travail occasionne une pénibilité et faire en sorte de maintenir l'existant. Les cycles de travail peuvent également être définis dans le respect de l'existant. A noter qu'une commune s'est laissé entendre par le TPG que les salaires ne seraient pas versés si la loi n'était pas appliquée. Cependant, force est de constater qu'il n'apparaît aucune volonté politique de centraliser ces oppositions et de construire un véritable front du refus sur le plan national.

- Les Conseils départementaux et les régions, dont le personnel ne serait pas encore sous le régime des 1607 heures ont désormais un an pour appliquer l'article 47.

Bien entendu, la fédération continue d'appeler à l'abrogation de cette loi, dont l'agressivité à l'encontre des agents n'est plus à démontrer. Comme syndicalistes, tout en combattant et rejetant la régression sociale, il nous appartient de tout faire pour atténuer les dispositions de la loi qui sont toutes brutales (ce que de nombreux élus refusent d'intégrer dans leurs délibérations) et encore une fois, nous l'affirmons, il est possible de trouver les formes pour maintenir l'essentiel de l'existant, voire sa totalité. Nous ne sommes pas sur la ligne d'obtenir des « compensations ». On ne peut pas compenser le vol des congés. La balance est toujours déséquilibrée pour les agents. Tout en poursuivant notre travail d'explication, d'analyse, nous agissons avec la conviction que seul le rapport de force local permettra de faire bouger les lignes et d'atténuer les effets de la loi, et, dans une autre étape de la mobilisation, d'en obtenir l'abrogation. Discutons de ces questions dans les AG/heures d'info de rentrée, que [l'argumentaire fédéral](#) « Pour préparer une rentrée offensive » propose aux syndicats de convoquer.